SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025, à 19 heures, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier Danielle Ferland Carolyne Gagnon René De La Sablonnière

Bertrand Quesnel

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle) (Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

<u>Résolution no : 12888-2025</u> <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Présentation de l'ordre du jour
- 3. Période de questions
- 4. Correspondance
 - Redevances de 16 622.01 \$ pour l'année 2024 en lien avec l'élimination des matières résiduelles
- 5. Administration générale
 - 5.1. Registre des comptes payables au 28 février 2025;
 - 5.2. Assurance générale Retirer l'assuré additionnel OBNL Association des riverains du lac Rochon;
 - 5.3. Mandat firme externe Audit des postes de travail;
 - 5.4. Assurance générale Retrait des véhicules et équipements incendie;
- 6. Sécurité publique
 - 6.1. Schéma couverture incendie Dépôt rapport annuel 2024;
- 7. Hygiène du milieu
- 8. Santé et bien-être
- 9. Transport
- 10. Urbanisme Environnement Mise en valeur du territoire
 - 10.1. Demande autorisation installation roulotte pour évènement spécifique privé;
 - 10.2. SDRK Dépôt du rapport annuel 2024;
 - 10.3. Mandat MRC d'Antoine-Labelle Soutien et accompagnement modification règlement urbanisme;
 - 10.4. Réitérer au Ministère la position de la municipalité face à la sortie des bois récoltés sur les terres publiques;
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Enjeux relatifs aux camps de jour municipaux;
- 12. Immobilisations
 - 12.1. Entériner achat Machine pression eau chaude;
- 13. Avis de motion
- 14. Projet de règlement
- 15. Règlement
 - 15.1 Règlement numéro 326-2025 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque;

- 15.2 Règlement numéro 327-2025 décrétant une dépense de 832 650 \$ et un emprunt de 832 650 \$ pour l'aménagement et la construction d'une nouvelle patinoire et ses accessoires;
- 16. Période de questions
- 17. Adoption du procès-verbal de la présente séance
- 18. Levée de la séance

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01

Personnes présentes : 4

Sujet abordé : aucun.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 02.

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 <u>Résolution no : 12889-2025</u> REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 28 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 28 février 2025 au montant total de 300 330.25 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2500009 @ C2500011 = 1 094.88 \$ Paiements par internet : L2500032 @ L2500049 = 43 150.08 \$ Paiements par dépôt directs : P2500080 @ P2500136 = 223 961.60 \$

Chèque manuel : M025000 = N/A

Salaires : D2500052 @ D2500089 = 32 123.69 \$

Adoptée

5.2 <u>Résolution no : 12890-2025</u>

ASSURANCE GÉNÉRALE – RETIRER L'ASSURÉ ADDITIONNEL OBNL ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC ROCHON

CONSIDÉRANT La demande reçue par courriel du président de l'Association des riverains du lac Rochon

de se retirer de la couverture d'assurance pour OBNL de l'assurance de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents,

d'aviser FQM Assurances de retirer l'assuré additionnel OBNL Association des riverains

du lac Rochon de l'assurance générale de la municipalité.

Adoptée

5.3 <u>Résolution no : 12891-2025</u> <u>MANDAT FIRME EXTERNE – AUDIT DES POSTES DE TRAVAIL</u>

CONSIDÉRANT L'augmentation des responsabilités déléguée par le gouvernement à l'administration

municipale, ce qui augmente considérablement la charge de travail;

CONSIDÉRANT Que la municipalité souhaite pouvoir évaluer les options possibles à l'intérieur de

l'administration actuelle afin de considérer la distribution des tâches en fonction des

postes actuels;

CONSIDÉRANT Que la municipalité souhaite optimiser toutes les ressources actuelles dans le but de

respecter les obligations sans diminuer le service à la population;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents,

d'octroyer le mandat d'audit des postes de travail de la municipalité à la firme SMI Performance au montant de 19 400 \$ plus les taxes applicables et autres frais applicables

en lien avec les déplacements.

Adoptée

5.4 <u>Résolution no : 12892-2025</u>

ASSURANCE GÉNÉRALE – RETRAIT DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT La création de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides (RSICHL);

CONSIDÉRANT Que dans l'entente de service, la RSICHL devient propriétaire de tous les véhicules et

équipements incendie de la municipalité, mais que le bâtiment abritant les véhicules et

équipements incendie demeure la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que la RSICHL procèdera au rachat des véhicules et équipements incendie durant les

prochaines semaines à venir;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents,

d'aviser FQM Assurances de modifier le contrat d'assurance générale de la municipalité en retirant les véhicules et équipements de la couverture au moment où l'ensemble de ces véhicules et équipements incendie auront une couverture d'assurance au nom de la

RSICHL.

Adoptée

6. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

6.1 <u>Résolution no : 12893-2025</u>

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPÔT RAPPORT ANNUEL 2024

ATTENDU Que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-

Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU Que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit

adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU Que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport

annuel avec ses exigences;

ATTENDU Que le rapport d'activités 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des

réalisations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe en lien avec le plan de mise en

œuvre local adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que le

rapport d'activités 2024, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la

Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

		•			
7.	HYC	HEN	E D	U MII	LIEU

8. <u>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</u>

9. TRANSPORT

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Résolution no : 12894-2025

DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION DE ROULOTTES POUR UN ÉVÈNEMENT <u>PRIVÉ</u>

CONSIDÉRANT L'article 5.3.5 du règlement de zonage 139 de la municipalité, relatif aux roulottes

temporaires lors d'évènement spécifique qui exige une autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT Qu'une demande par un citoyen a été adressée à la municipalité;

CONSIDÉRANT Que la demande a été vérifiée et analysée par Monsieur Éric Paiement en conformité

avec ledit règlement et recommande au conseil municipal d'autoriser l'installation de

roulottes temporaires pour un évènement prévu du 25 juin au 2 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents,

d'autoriser l'installation de roulottes temporaires pour un évènement privé sur la propriété du 415 chemin du Progrès du 25 juin au 2 juillet 2025, selon les modalités prévues à l'article 5.3.5 du règlement de zonage 139 et avec l'obligation de respecter le règlement 195 relatif aux nuisances, sous peine d'annulation de l'évènement avec les

conséquences que cela pourrait entrainer.

Adoptée

10.2 **Résolution no : 12895-2025**

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA – DÉPÔT RAPPORT ANNUEL 2024

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que soit déposé au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe le rapport annuel 2024 de la Société de développement du réservoir Kiamika.

Adoptée

10.3

<u>Résolution no : 12896-2025</u> <u>MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT</u> MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire procéder à une modification de sa

réglementation d'urbanisme;

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire aussi procéder à une modification de

sa règlementation d'urbanisme afin de permettre aux citoyens de faire une déclaration

volontaire de travaux:

ATTENDU Oue la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a besoin du soutien de la MRC d'Antoine-

Labelle, entre autres pour l'accompagner dans le processus de modification;

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite mandater la MRC d'Antoine-

> Labelle afin de procéder aux modifications requises, conformément aux dispositions de l'Entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et

de géomatique;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que la

Municipalité de Chute-Saint-Philippe mandate la MRC d'Antoine-Labelle pour entreprendre les modifications règlementaires d'urbanisme de la municipalité et aux modifications nécessaires dans le cadre de l'instauration du processus de déclaration volontaire de travaux, et ce, en conformité avec l'Entente relative à la réalisation de

travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique.

Adoptée

<u>Résolution no : 12897-2025</u> 10.4

RÉITÉRER AU MINISTÈRE LA POSITION DE LA MUNICIPALITÉ FACE À LA SORTIE DES BOIS RÉCOLTÉS SUR LES TERRES PUBLIQUES PAR LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT La résolution 12734-2024 relative à la position de la municipalité à la sortie des bois récoltés sur les terres publiques par les chemins municipaux envoyés par courriel aux

responsables du Ministère le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT

Que malgré cette résolution, aucune démarche voulant atteindre une harmonisation satisfaisante n'a été proposée, puisqu'au contraire, les quelques échanges reçus depuis semblent simplement démontrer à la municipalité que le ministère et ses bénéficiaires veulent entreprendre les coupes forestières sans harmonisation avec la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de réitérer la position de la municipalité face à la sortie des bois récoltés sur les terres publiques par les chemins municipaux en retournant la résolution 12734-2024 et ainsi, rappeler au ministère que la municipalité interdit l'utilisation de ses chemins municipaux pour la sortie des bois récoltés sur les terres publiques, pour les motifs mentionnés dans la résolution initiale, parce qu'il existe des alternatives, mais aussi pour les mêmes raisons que les bénéficiaires choisissent de ne pas utiliser les chemins forestiers existants, soit que le coût d'entretien et de réparation est trop dispendieux pour permettre le transport lourd.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Résolution no : 12898-2025

ENJEUX RELATIFS AUX CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT Que les municipalités sortent complètement de leurs champs de compétence municipale

en offrant des services de camp de jour;

CONSIDÉRANT Que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation

municipale;

CONSIDÉRANT Que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT Que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices

d'en moyenne 14 à 17 ans;

CONSIDÉRANT Que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants

sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services

adaptés de ces camps de jour pour les enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT Tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux

de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT Également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier

physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT L'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés

aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de

jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT La lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024

demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe appuie la demande faite par la FQM et

acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées volet accompagnement;
- De mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux service de camps de jour qui seraient sûrement mieux adaptés à partir du ministère de l'Éducation;
- De prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à madame Carole Mallette, députée de la circonscription d'Huntingdon ainsi qu'à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée	
---------	--

12. IMMOBILISATION

12.1 Résolution no : 12899-2025

ENTÉRINER ACHAT – MACHINE PRESSION EAU CHAUDE

ATTENDU Que la machine à pression à eau chaude principalement utilisée par les travaux publics

pour le déglaçage et dégelage des ponceaux et tuyaux a brisé;

ATTENDU Que le coût de réparation estimé à 3 000 \$ et que la machine à plus de 15 ans;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres

présents, d'entériner la décision d'acheter une machine à pression à eau chaude en

remplacement de la vieille au coût de 7 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

13. AVIS DE MOTION

14. PROJET DE RÈGLEMENT

15. RÈGLEMENT

15.1 Résolution no : 12900-2025

RÈGLEMENT # 326-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 420 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 420 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT, LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT ABRITANT LA GARDERIE ET LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU Que la municipalité souhaite aménager, rénover et mettre aux normes son bâtiment

abritant la garderie et la bibliothèque;

ATTENDU Que la municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU Que la municipalité a fait préparer les plans et devis par un architecte, un ingénieur

mécanique, civil, structure et environnement pour l'installation septique;

ATTENDU Qu'une estimation des coûts a été réalisée;

ATTENDU Que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de rénover, aménager et mettre

aux normes ce bâtiment afin d'offrir les services municipaux aux citoyens rapidement;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné par Danielle Ferland et qu'un projet de règlement a

été déposé et présenté par Bertrand Quesnel à la séance du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents,

d'adopter le règlement # 326-2025 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant

la garderie et la bibliothèque, décrétant ce qui suit :

Règlement numéro 326-2025 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé dépenser 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Éric Paiement, en date du 16 janvier 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 420 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 420 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand St-Amour Éric Paiement

Maire Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	11 février 2025	n/a
Dépôt du projet de règlement	11 février 2025	12883-2025
Adoption du règlement	11 mars 2025	12900-2025
Avis public personne habile à voter		
Approbation des personnes habile à voter		
Approbation MAMH		
Avis de promulgation (Publication)		n/a

ANNEXE A

Coûts directs	
Description des coûts	Cout total
Puits artésiens	15 000 \$
Rénovation intérieure	140 000 \$
Mobilier et technologie	50 000 \$
Installation septique	25 000 \$

Rénovation extérieure et toiture			100 000 \$
Ventilation et climatisation			30 000 \$
Excavation fondation			40 000 \$
	Sous-total		400 000 \$
	Imprévus	5 %	20 000 \$
	Taxes		62 895.00 \$
	Total		482 895.00 \$

Référence :

Plan architecte:

- PLA Architectes dossier 23039 signé et scellé par Amélie Poulin

Plan ingénieur structure et mécanique

- Firme Carbonic dossier 7797 signé et scellé par Samuel Gaudette

Plan ingénieur installation septique et puits artésien

- Firme Laurentides Expert-Conseils dossier 232220 signé et scellé par Jean-Louis Laroche

15.2 Résolution no : 12901-2025

RÈGLEMENT # 327-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 832 650 \$ ET UN EMPRUNT DE 832 650 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PATINOIRE ET SES ACCESSOIRES

ATTENDU Que la municipalité souhaite réaménager, construire une nouvelle patinoire avec de

nouveaux accessoires;

ATTENDU Que la municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU Qu'une estimation des coûts a été réalisée;

ATTENDU Que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de réaménager et reconstruire

une nouvelle patinoire avec de nouveaux accessoires afin de continuer d'offrir ce service

de qualité rapidement;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné par Carolyne Gagnon et qu'un projet de règlement a

été déposé et présenté par René De La Sablonnière à la séance du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents,

d'adopter le règlement # 327-2025 décrétant une dépense de 832 650 \$ et un emprunt de 832 650 \$ pour l'aménagement et la construction d'une patinoire et ses accessoires,

décrétant ce qui suit :

Règlement numéro 327-2025 décrétant une dépense de 832 650 \$ et un emprunt de 832 650 \$ pour l'aménagement et la construction d'une nouvelle patinoire et ses accessoires

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé dépenser 832 650 \$ pour le réaménagement et la construction d'une nouvelle patinoire incluant ses accessoires, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Éric Paiement, en date du 16 janvier 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 832 650 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 832 650 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand St-Amour Éric Paiement

Maire Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	11 février 2025	n/a
Dépôt du projet de règlement	11 février 2025	12884-2025
Adoption du règlement	11 mars 2025	12901-2025
Avis public personnes habiles à voter		
Approbation personnes habiles à voter		
Approbation MAMH		
Avis de promulgation (Publication)		n/a

ANNEXE A

Coûts directs	
Description des coûts	Cout total
Excavation / Remblai / Infrastructure	25 000 \$
Béton	215 000 \$
Bandes / Grillage / Banc joueurs	185 000 \$
Éclairage	35 000 \$

	Estrade			23 000 \$	
	Afficheur / Marqueur			10 000 \$	
	Toiture			300 000 \$	
		Sous-total		793 000 \$	
		Imprévus	5 %	39 650 \$	
		Taxes		124 689 \$	
		Total		957 339 \$	

16. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 15

Personnes présentes : 7

Sujets abordés :

- Évènement roulotte
- Déclaration de travaux
- Chauffage propane garage
- Accident marquise
- Bibliothèque
- Patinoire
- Commanditaires du carnaval
- Borne électrique
- Billets Gros Gras
- Minimaison
- Histoire de la municipalité
- Digue Morier

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 00.

17. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

17.1 <u>Résolution no : 12902-2025</u> <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE</u>

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 11 mars 2025.

4	do	n	tó	
А	uv	עי	ıe	t

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 <u>Résolution no : 12903-2025</u>

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité de clore la séance du 11 mars 2025.

Adoptée

Il est 20 h 01.

Normand St-Amour, maire

4	Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

♣ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 11 mars 2025 par la résolution # 12902-2025.

Éric Paiement, greffier-trésorier